

Buchères

Aube en Champagne

www.ville-bucheres.fr

Le journal d'information de la ville de Buchères

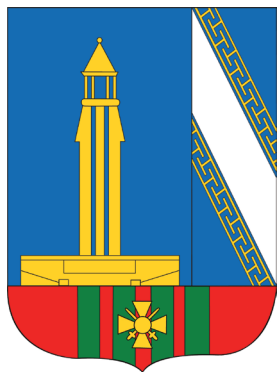
N° 69

Mag



Malgré le mauvais temps,
Mars prépare en secret le
Printemps.





BUCHERES MAG' N° 69
Journal d'information de la ville de Buchères
Directeur de la publication: Philippe GUNDALL
Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY
Impression: MAIRIE DE BUCHERES

Comptes rendus des conseils municipaux

- Conseil municipal du 04 Décembre 2018 2 à 14
- Conseil municipal du 05 Février 2019 15 à 25
- Conseil municipal du 19 Février 2019 26 à 27

Informations

- Changement d'heure (passage à l'heure d'été) 14
- Devenez Sapeur pompier volontaire 25
- Collecte des déchets verts 27
- Les élections européennes 28
- Présentation de l'application «Panneau Pocket» 29

Pratique

Mairie

1 Rue de la Mairie - 10800 BUCHERES

Tél.: 03.25.41.80.17

Mail: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Mail service communication: communication@bucheres.onmicrosoft.com

Site: www.ville-bucheres.fr

Carrefour contact

8h - 20h le dimanche matin dès 9h

Avec la Carte Carrefour des ÉCONOMIES GARANTIES*!

Carrefour contact

Tous les Vendredis, par tranche de 30€ d'achat sur l'ensemble du magasin^(*), recevez un bon de 3€.

Montant à créditer sur votre carte de fidélité lors de vos prochains achats dès le samedi jusqu'au vendredi de la semaine suivante.

BUCHERES - 03.25.81.67.67

ouvert de 8h à 20h le dimanche de 9h à 13h

24h/24h

CONSEIL MUNICIPAL DU

04 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatre du mois de décembre, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 29 novembre 2018 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Benoît JORRY, Agnès MALHERBE, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, David MOINEAU, Danièle BERTHIER.

Absents ayant donné pouvoirs:

Madame Chantal BROQUET à Monsieur Philippe GUNDALL

Madame Agnès MALHERBE à Madame Chantal BOUCHOT (Mme MALHERBE est arrivée à 20h12)

Madame Céline RUBY à Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Frédéric HUBERT

Monsieur Gérald GRIS à Monsieur David MOINEAU

Madame Wanda SAIRE à Madame Danièle BERTHIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 qui est adopté à la majorité.

Résultat du vote :

4 abstentions (David MOINEAU, Wanda SAIRE, Danièle BERTHIER, Gérald GRIS)

Majorité

L'ordre du jour est adopté à la majorité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour du 04 Décembre 2018.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire:

- Fait part du nombre d'enfants inscrits pour le Noël organisé par la Mairie en partenariat avec le comité des fêtes. A ce jour, il y a actuellement 104 enfants inscrits (fin des inscriptions le 7/12/2018) Celui-ci se déroulera le 19 décembre prochain.

- Donne le nombre de lecteurs de la bibliothèque de Buchères pour la saison passée.
Il a été recensé 28 383 lecteurs, soit 65,58% d'enfants, 32,30% d'adultes et 2,12% de collectivités.
Ces chiffres indiquent une réelle activité et un besoin pour la population.

- Fait lecture du rapport des interventions des sapeurs-pompiers de Buchères au 30 novembre 2018.
Il y a eu au total 113 interventions (85 en 2017 et 93 en 2016) : nids de guêpes (53), feux (8), accidents sur la voie publique (7), secours à personne (39) interventions diverses (6).
Ils sont intervenus 92 fois en semaine, 15 fois de nuit et 6 fois les dimanches et jours fériés.
- Monsieur DUMAS, trésorier en charge du budget de la commune, demande le versement de son indemnité et Monsieur le Maire le remercie des services apportés à la commune.
Sachant qu'il part en retraite le 31 décembre 2018, le Conseil Municipal lui souhaite une bonne retraite.

Madame Chantal BOUCHOT

- Explique que les travaux de la rue des Vaucelles sont en cours et espère qu'ils seront terminés en temps impartis, la fin d'année approchant rapidement.
Elle invite la commission voirie à la réunion de chantier qui aura lieu jeudi 6 décembre 2018 à 16h00 sur place.

- Fait part des premiers essais concernant les ralentissements au niveau de la route de Verrières. Ils sont prévus avant le 15 décembre 2018, avec l'avis d'un maître d'œuvre pour être conforme avec la réglementation en vigueur.

- Les bennes pour collecter les vêtements ont été retirées par l'entreprise sans en informer ni la Mairie, ni Troyes Champagne Métropole (TCM).
Suite à cette situation, TCM s'engage à remédier à ce problème dans les plus brefs délais.

- Un affaissement de chaussée a été signalé rue de la Mairie au niveau du pont.
Elle a demandé au Département de programmer les travaux de reprise qui seront effectués au printemps 2019.

- Fait part du mail de M. Moineau concernant les mesures prises par la commune pour l'éradication de la fleur Ambrosie.
N'ayant pas de référent concernant ce problème, celui-ci a accepté de s'en occuper et une information aux habitants de la commune sera faite au printemps.

- Informe que l'élagage route de Maisons Blanches sera réalisé cette semaine.

Monsieur Philippe FAIVRE

- Fait part que des travaux au Monument des Martyrs du 24 août 1944 sont en cours. Ceux-ci concernent l'accès PMR avec la réalisation d'un cheminement en béton désactivé sur 2 ML de large.

Dans cette même optique, une plateforme en béton désactivé sera aussi réalisée devant l'entrée de l'église et des bandes de roulement seront réalisées dans les allées du cimetière pour une meilleure circulation.

- Les travaux de la future école débuteront fin février 2019.
En effet, les ¾ du domaine concerné sont validés par l'INRAP et la DRAC.
Il est cependant prévu des fouilles préventives de 4 000 m² au niveau de la contre allée.
Un courrier a été établi pour demander une dérogation afin de pouvoir quand même réaliser la sortie.
Un coût supplémentaire sera rajouté au budget avec la constitution d'un dossier pour la DRAC (une seule entreprise spécialisée a répondu pour un montant de 10 000€). Après acceptation, il nous donnera la liste des entreprises agréées pour organiser la consultation de réalisation des fouilles.

- Invite les membres du conseil à venir consulter le plan du projet en fin de séance, pour ceux qui ne l'aurait pas encore fait.

Monsieur le Maire souligne que notre correspondant de L'Est Eclair n'est pas présent ce soir. Il semblerait que nos mails aillent dans ses SPAM. Nous l'avions également invité au repas des anciens du CCAS et à la remise des « Prix du fleurissement » dont il nous a confirmé avoir bien reçu les mails et qu'il serait présent. Cependant nous n'avons vu personne. Apparemment seuls les articles à sensations arrivent à passer dans la presse.

Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au dispositif « Participation citoyenne ».

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de l'environnement.

C'est une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, mettant en place un moyen adapté aux contingences locales.

Le maire :

Acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Il est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. A ce titre il signe une convention avec le représentant de l'État.

Les habitants :

Ils sont sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques, les habitants reçoivent des conseils afin d'adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement des forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects...

La gendarmerie :

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la gendarmerie s'en trouvent renforcées.

Les référents :

Proposés par le maire, après vérification par les services de Gendarmerie Nationale, pour leur civisme, leur moralité et leur disponibilité, les référents sont des habitants volontaires, attentif à la vie de quartier. Ils recueillent auprès des habitants tout élément intéressant la gendarmerie, relaient leur action et favorisent la diffusion des conseils préventifs.

Moyens d'information :

Signalétique aux entrées de commune, réunions d'échange et retours d'expérience, éventail de vecteurs de communication (tels que le téléphone, fax internet, rencontres etc..), rapport annuel du dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce dispositif et charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020 au 31/12/2025 Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision

de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Location de pêche – Amicale des pêcheurs de Bréviandes

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Considérant la demande de Monsieur Yves COSSON, Président de l'Amicale des Pêcheurs de Bréviandes, qui demande le renouvellement du droit de pêche dans la Seine, du déversoir de la plage de Courgerennes à la limite aval du finage de Buchères.

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE que la convention prenait fin le 22 septembre 2018 entre la Commune et l'Amicale des Pêcheurs de Bréviandes.

- EST D'ACCORD, pour continuer la location du droit de pêche dans la Seine à l'Amicale des Pêcheurs de Bréviandes, rappelant que le loyer annuel réglé à la Commune de Buchères de 2013 à 2018 était de 30 €, et propose 35€ pour la nouvelle convention.

- DÉCLARE que la révision de ce loyer interviendra au terme de chaque année de la convention, l'augmentation en résultant ne pouvant excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national mesurant le coût de la construction par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et M. COSSON représentant l'Amicale des pêcheurs de Bréviandes, et ce pour une durée de six ans allant jusqu'au 21 septembre 2024.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Adhésion au service commun gestion des chiens et chats errants

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

Monsieur JORRY Benoît, s'absentant quelques instants, donne pouvoir à Monsieur SAVOURAT Bernard.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les communes sont souvent confrontées au problème de la divagation d'animaux et sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.

La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans la capture le soir, le week-end et les jours fériés.

Au regard de ces obligations légales, la création d'un service commun par Troyes Champagne Métropole présente un intérêt certain, subsistant une inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations. Le service commun permettra aux communes membres de bénéficier de moyens tant en personnel qu'en solution opérationnelle.

En effet Troyes Champagne Métropole propose, la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprendra la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Chaque commune adhérente devra verser une contribution annuelle de 0,50 € / habitant (source INSEE au 1er janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.

En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facturera directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondant seront émis sur la base de tarifs révisables le cas échéant annuellement sous forme de décision. Pour 2019, ces tarifs sont fixés comme il suit :

- Facturation forfaitaire de prise en charge : 50 €
- Tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours : 15 €/jour
- Tarif journalier de garde d'un animal au-delà du 8ème jour : 2€/jour.

Le service commun gestion chien et chat errants traitera les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire.

Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire. A défaut, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service sera effectif.

Les Communes de l'Agglomération sont invitées à se prononcer sur leur adhésion à ce service commun selon le projet de convention joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service commun gestion chien et chat errants tel qu'exposé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Renforcement installation éclairage public route de Courgerennes (remplacement support béton)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur JORRY Benoît est de retour et peut prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement et la mise en conformité de l'installation d'éclairage public Route de Courgerennes (remplacement d'un support béton).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un poteau béton,

Comptes rendus des Conseils Municipaux

- La fourniture et la pose d'un candélabre cylindro-conique en acier galvanisé, de hauteur de 7 m et équipé d'un luminaire fonctionnel récupéré. ,

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009, et n° 9 du 22 décembre 2017 du bureau du SDEA, le cout de ces travaux est estimé à 1460,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 730,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009, et n° 9 du 22 décembre 2017 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 730,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRÉCISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Attribution d'un nom de rue – LOTISSEMENT DE LA BUXERIE

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom de rue pour le lotissement de la BUXERIE qui est en cours de construction. (Plan ci-joint)

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Rue de la Buxerie ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) SOUHAITE attribuer le nom de « rue de la Buxerie » pour cette nouvelle voie,
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue,
- 3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.



Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

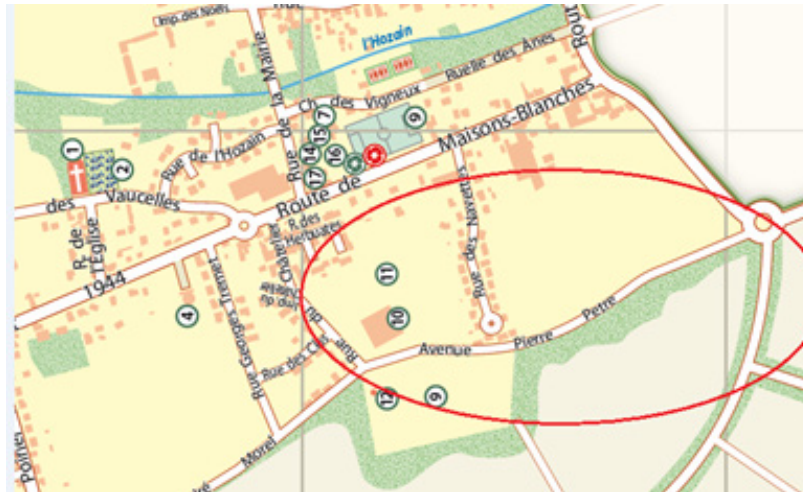
Attribution nom de rue. Avenue Pierre PÉTRÉ

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom de rue qui va desservir les deux futurs lotissements dit des Navettes et SEYMONT ainsi que des terrains individuels. (Plan ci-joint)
Cette rue, à terme, fera la liaison entre l'Avenue André Morel et le Carrefour d'accès au Parc Logistique route de Chaource.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) SOUHAITE attribuer le nom de « Avenue Pierre PÉTRÉ » pour cette nouvelle voie
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue,
- 3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier



Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Validation longueur de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire expose, que suite aux nouvelles créations de rues, il y a lieu de valider la longueur kilométrique de la voirie communale afin que les services de l'état l'intègrent dans le calcul de la dotation.

Cette longueur est à ce jour de 9829 m.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL DU BAS DE COURGERENNES

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la vente des terrains du lieu-dit « SEYEMONT » pour la construction d'un Lotissement privé ainsi que de la vente des terrains du lieu-dit « les NAVETTES » à la société HOME GREEN, va procéder à la reprise des terrains précédemment exploités par l'EARL DU BAS DE COURGERENNES ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de verser à cet exploitant une indemnité d'éviction, selon le barème établi par la chambre d'agriculture.

Comptes rendus des Conseils Municipaux

- DÉCIDE de verser à l'EARL DU BAS DE COURGERENNES une indemnité d'éviction suivant le barème de la chambre d'agriculture pour partie des parcelles ZB 58, 57, 55, 60, 61, 113 et 149 du lieu-dit « SEYEMONT » et ZB 50, 49 et 46 du lieu-dit les NAVETTES.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, au compte 2111 opération 452 – immobilisations corporelles - terrains nus.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Tarifs aux cimetières

Rapporteur : Monsieur Frédéric HUBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs proposés pour la vente de concessions aux cimetières ainsi que pour les columbariums et les cavurnes:

	Ancien tarif	Nouveau tarif
CONCESSION CIMETIÈRE :		
• 15 ans	-	-
• 30 ans	180 €	198 €
• 50 ans	300 €	330 €
COLUMBARIUM		
• 15 ans	220 €	242 €
• 30 ans	320 €	352 €
• 50 ans	640 €	704 €
CAVURNES		
• 15 ans	150 €	165 €
• 30 ans	300 €	330 €
• 50 ans	450 €	495 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.	GRATUIT	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter ces nouveaux tarifs à appliquer à dater de ce jour.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Tarification salle polyvalente

Rapporteur : Monsieur Frédéric HUBERT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

SALLE POLYVALENTE

HABITANTS DE BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK-END	Eté : 440.00 Hiver : 470.00	Eté : 460.00 Hiver : 490.00
JOURNÉE	Eté : 350.00 Hiver : 370.00	Eté : 365.00 Hiver : 385.00
SUPPLÉMENT WEEK-END (Vendredi après-midi)	Eté : 100.00 Hiver : 110.00	Eté : 105.00 Hiver : 115.00
½ JOURNÉE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 130.00 Hiver : 140.00	Eté : 135.00 Hiver : 145.00
REPAS A BUT LUCRATIF Week-end	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00
ASSOCIATION BUCHERES 1ère location	Eté/Hiver : 150.00	Eté/Hiver : 155.00
ASSOCIATION BUCHERES 2ème location	Eté : 200.00 Hiver : 220.00	Eté : 210.00 Hiver : 230.00
ASSOCIATION BUCHERES 3ème location et plus	Eté : 440.00 Hiver : 470.00	Eté : 450.00 Hiver : 480.00

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre - mars

HABITANTS EXTÉRIEURS A BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL 2017/2018	NOUVELLE PROPOSITION 2018/2019
WEEK-END	Eté : 735.00 Hiver : 775.00	Eté : 775.00 Hiver : 815.00
JOURNÉE	Eté : 475.00 Hiver : 525.00	Eté : 500.00 Hiver : 550.00
SUPPLÉMENT WEEK-END (Vendredi après-midi)	Eté : 130.00 Hiver : 140.00	Eté : 135.00 Hiver : 145.00
½ JOURNÉE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 160.00 Hiver : 180.00	Eté : 170.00 Hiver : 190.00
REPAS A BUT LUCRATIF	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	Plein tarif commune	Plein tarif commune

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre – mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente présentés par Monsieur le Maire.
- DÉCIDE de fixer le montant de la caution identique au tarif de location.
- PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes les réservations effectuées après la date de publication de la présente réunion. Les anciens tarifs continueront à s'appliquer pour les réservations faites antérieurement.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

4 abstentions (M. David MOINEAU, Madame Danièle BERTHIER, Monsieur Gérald GRIS et Madame Wanda SAIRE)

15 voix pour

Modification n° 2 du budget – Opérations patrimoniales

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Opérations patrimoniales

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour la gestion de notre patrimoine.

En effet, il convient de transférer les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation sur les comptes appropriés de la manière suivante :

Voir annexe de la délibération ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation sur les comptes appropriés.

10067	Commune de Buchères	DM n°1 2018
Code INSEE	Commune de Buchères	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal **DELIBERATION OPERATIONS PATRIMONIALES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	4 950.70 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	6 386.64 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 337.34 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	11 337.34 €	0.00 €	11 337.34 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 337.34 €	0.00 €	11 337.34 €
Total Général		11 337.34 €		11 337.34 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Modification n° 3 du budget – Investissement et fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Section investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, après s'être renseigné auprès de la trésorerie, qu'il est nécessaire de procéder à divers virements de crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « immobilisations corporelles de la manière suivante :

Chapitre 23 « immobilisations en cours » :

Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »

- 55 892 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

- Compte 2111 « terrains nus »	+ 41 822 €
-Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	+ 2 000 €
- Compte 2188 « autres immobilisations corporelles »	+ 9 050 €
- Compte 2135 « installations générales, agencements »	+ 3 020 €
<u>TOTAL CHAPITRE 21 :</u>	+ 55 892 €

Section fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 pour un montant de 25 000 € au compte 6411 « personnel titulaire ».

En effet, suite à de nombreux arrêts maladie et à une augmentation des enfants inscrits au centre aéré, nous avons dû recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que le déséquilibre de la présente décision modificative est compensée par le sur équilibre voté lors du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 567 422,38 €	1 827 939,98 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de procéder aux virements comme présentés ci-dessus et d'ouvrir les crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre 012 :

- Compte 6411 « personnel titulaire »	+ 25 000 €
---------------------------------------	------------

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Modification du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Le CIA est une prime intégrée au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette prime permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, il est conseillé que ce complément indemnitaire soit versé annuellement, en une ou deux fractions.

Actuellement il est versé mensuellement (selon la délibération 2017/15) aux agents de la commune. Cependant, comme son nom l'indique, c'est une prime qui devrait être versée annuellement.

C'est pourquoi, après avis du centre de gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le versement mensuel du CIA à partir du 01 janvier 2019 et de l'attribuer en deux fois à partir de cette même date (juin et décembre).

Le montant sera évalué en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire restent inchangés.

Attribution

L'attribution individuelle reste identique et décidée par l'autorité territoriale. Elle fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'INSTAURER le versement du CIA annuellement en deux fractions (juin et décembre)
- D'APPLIQUER les conditions indiquées ci-dessus

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Chèque à encaisser

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal a établi un chèque d'un montant de 4 582.84€.

Celui-ci correspond à la régularisation effectuée pour le remboursement dû à la MNT suite à son placement en longue maladie rétroactive et doit être encaissé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ENCAISSER le chèque.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Levée de la séance à 22h04.



+1 HEURE

À 2H, ON AVANCE D'UNE HEURE.
IL SERA ALORS 3H.

CONSEIL MUNICIPAL DU

05 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de février, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 29 janvier 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Benoît JORRY, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, Danièle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Madame Agnès MALHERBE à Madame Chantal BOUCHOT

Madame Céline RUBY à Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur David MOINEAU à Madame Wanda SAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 04 décembre 2018 qui est adopté à la majorité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour du 05 Février 2019.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire :

- informe que l'application panneau Pocket fonctionne bien et qu'elle est gratuite pour les habitants souhaitant l'installer sur leurs téléphones portables
- informe qu'un registre communal nominatif pour les personnes de plus de 65 ans est mis en place sur la commune. Celui-ci est lié au CCAS et le plan de sauvegarde communal.
- remercie les membres du conseil municipal pour leurs réponses aux mails envoyés pour les communications diverses, convocations, sauf pour une personne qui ne répond pratiquement jamais.
 - communique que lors de l'établissement d'un bon pour castrer ou stériliser les chats, celui-ci n'est valable qu'une seule fois.
 - informe que la fourrière animale avec TCM fonctionne et que ce n'est plus la SPA qu'il faut contacter pour les chats et les chiens errants. En cas de nécessité, il faut contacter le secrétariat de mairie lors des horaires d'ouverture.
- fait lecture de la carte de remerciement de la paroisse concernant l'agrandissement de l'accessibilité aux personnes PMR devant l'église.

- informe qu'une réunion pour signer le protocole de mise en place de la participation citoyenne aura lieu le 22 février 2019 à 17h00 en présence de la gendarmerie et du secrétaire de la Préfecture Monsieur BELLE. Les membres du conseil municipal et les référents ainsi que la population sont invités à y assister.

Il s'agit d'un dispositif gratuit en partenariat avec la gendarmerie, similaire au dispositif

« Voisins vigilants ».

Une réunion publique aura lieu après la signature afin d'expliquer le fonctionnement.

- informe que les fouilles archéologiques complémentaires pour la construction du nouveau groupe scolaire vont démarrer.

- fait part que l'élaboration du budget est en cours et que la commission des finances se réunira fin mars pour son étude.

- informe qu'un cahier de doléances a été ouvert au secrétariat de la mairie après 3/4 demandes. La commune ne dirigera pas de réunions citoyennes mais une salle pourra être prêtée pour un éventuel débat.

Monsieur Philippe FAIVRE :

- explique que pour la réalisation des fouilles préventives des écoles, seule l'INRAP a répondu à l'appel d'offre. Une négociation a eu lieu et une baisse de la facture de 25% a été obtenue, soit un coût de 100 000 euros pour 4 000 M2 ce qui est encore lourd sur notre budget.

Les fouilles débuteront en avril pour une durée de 3 semaines à 1 mois.

Un partenariat avec l'INRAP va être mis en place pour l'établissement d'une convention avec les écoles afin qu'une intervention dans les classes soit faite afin d'expliquer aux enfants les découvertes.

- fait part qu'une pétition a été déposée en mairie pour un problème de faible débit d'internet dans la rue des Vaucelles.

Il a été demandé à Orange de commencer les travaux de fibres optiques en 2020 par ce quartier.

- informe que GRDF a remplacé 35 compteurs gaz de plus de 20 ans conformément à la loi.

- informe que la valeur locative des propriétés (fixée par l'état) sur la commune augmente de 2.2 % et que cette augmentation aura un impact sur les impôts des Buchérois.

- informe que la compétence pour les eaux pluviales est gérée par la commune jusqu'en 2021 et qu'ensuite TCM en reprendra la charge. TCM gère déjà les eaux usées.

- informe que la semaine du développement durable aura lieu du 3 au 8 juin 2019 et que le sujet de cette année est « l'arbre ». Dans cette optique, il sera proposé une activité autour du « bout de bois ».

- expose que 175 actes d'urbanisme ont été traités en 2018, dont 29 permis de construire délivrés. La commune doit se préparer à ces changements et cela va engendrer la construction de nouvelles rues qui auront un coût sur les budgets futurs.

- informe, suite à l'évolution rapide de la commune, que le Plan Local d'urbanisme doit être adapté aux enjeux futurs. Le coût de cette modification va être étudié.

Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part

dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BUCHERES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de BUCHERES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de BUCHERES, après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Création de poste Adjoint administratif principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent en qualité d'adjoint administratif peut prétendre à un avancement de grade puisqu'il remplit toutes les conditions requises.

Un avis de la Commission Administrative Paritaire est nécessaire afin de recruter l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Afin de permettre à l'agent de changer de grade et d'accéder à celui cité ci-dessus, il explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il indique également qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif.

En l'attente d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), et entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 35 heures hebdomadaires sous réserve d'un avis favorable de la CAP,

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif dès lors que l'agent sera nommé sur le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

TARIFICATION ALSH – Vacances d'hiver

Rapporteur : Madame Anne-Lise CUNY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances scolaires à venir comme suit :

Comptes rendus des Conseils Municipaux

Prestataires	Coût de l'activité :	Participation des familles:	Prise en charge de la commune :
Bowling des 3 Seines	54 € pour 16 enfants et 2 accompagnateurs (3 euros par personne sur le devis)	2 euros par enfant (16 places disponibles)	22 euros
Trajet pris en charge par la commune			
Cinéma	187,20 € pour 36 enfants (5,20 euros pour les enfants et 6,50 euros pour les accompagnateurs avec 1 gratuité pour 10 payants sur le devis)	3 euros x 36 = 108 euros	79.20 Euros
Trajet pris en charge par la commune			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces derniers sont applicables pour les vacances d'hiver du 11 au 22 février 2019

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Tarification Club ados – vacances d'hiver

Rapporteur : Madame Anne-Lise CUNY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités du club ado pour les vacances scolaires à venir comme suit, sachant que la commune participe :

PRESTATAIRES SIÈGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
MUSÉE D'HISTOIRE NATUREL A PARIS	15 euros/groupe	9.68 euros/pers	11.62 euros/pers
	Trajets avec car de location 900 euros : 2 structures = 450 euros par structure	450 + 15 (tarif groupe) = 465 euros 465 : 24 jeunes = 19.375/ pers 19.375 x 50% = 9.68 euros	19.375 x 60% = 11.62 euros
FAMILY SPACE TRAMPOLINE + LA- SER + 1 BOISSON 10600 LA CHAPELLE ST LUC	18 euros/pers	9 euros/pers	10.80 euros/pers
	Trajet effectué avec mini bus de la commune	18 x 50% = 9 euros	18 x 60% = 10.80 euros
CENTRE CULTUREL BIENAIMÉ 10600 LA CHAPELLE ST LUC SPECTACLE DANSE HIP HOP	5 euros/pers	2.50 euros	3 euros
	Trajet effectué avec mini bus de la commune	5 x 50% = 2.50 euros	5 x 60 % = 3 euros

Comptes rendus des Conseils Municipaux

BOWLING DES 3 SEINES 10000 TROYES	3 euros/la partie / personne	2.25 euros/pers	2.55 euros/pers
	Transport TCAT 0.75 euros/pers	3x 50% = 1.50 euros 1.50 + 0.75 = 2.25 euros	3 x 60% = 1.80 euros 1.80 + 0.75 = 2.55
FRENCH COFFEE TROYES UNE BOISSON CHAUDE ET UN GÂ- TEAU	5 euros/pers	2.50 euros/pers	3 euros /pers
	Trajet mini bus de la commune	5 x 50% = 2.50 euros	5 x 60% = 3 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ado.

Ces derniers sont applicables à compter du 06 février 2019.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Complément d'indemnités d'éviction EARL du bas de Courgerennes

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la vente des terrains du lieu-dit « les NAVETTES », pour partie de la parcelle ZB 51, à la société HOMME GREEN, va procéder à la reprise des terrains précédemment exploités par l'EARL DU BAS DE COURGERENNES ;

Il s'agit des parcelles suivantes

Section	Lieu-dit	Surface		
		ha	a	ca
ZB 51 pour partie	Les Navettes		16	60

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de verser à cet exploitant une indemnité d'éviction, selon le barème établi par la chambre d'agriculture soit 5960 € par hectare, ce qui représenterait pour :

L'EARL DU BAS DE COURGERENNES une somme de $5960 \times 0,1660 = 989,36 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser à l'EARL DU BAS DE COURGERENNES une indemnité d'éviction de 989,36 € pour partie de la parcelle ZB 51 du lieu-dit les NAVETTES pour une superficie totale de 16 a 60 ca

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au compte 2111 opération 452 – immobilisations corporelles - terrains nus.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

Monsieur Hervé COUCHE n'a pas pris part au vote

Versement d'une indemnité de dégâts de culture à Jean Paul HERVY, exploitant agricole

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, que dans le cadre des travaux de fouilles

archéologique au lieu-dit « SEYEMONT », pour partie de la parcelle ZB 59, la culture de colza de la parcelle exploitée par Jean Paul HERVY a été détruite entraînant une perte d'exploitation.

Il s'agit de la parcelle suivante

Section	Lieu-dit	Surface		
		ha	a	ca
ZB 59 pour partie	SEYEMEONT		89	00

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de verser à cet exploitant une indemnité de perte d'exploitation, selon le barème établi par la chambre d'agriculture soit 395,00 € la tonne de Colza, ce qui représenterait pour :

Jean Paul HERVY une somme de 944,05 € correspondant à une perte estimée de 2,39 tonnes.

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser à Jean Paul HERVY une indemnité compensatrice de 944,05 € pour partie de la parcelle ZB 59 du lieu-dit les NAVETTES pour un tonnage de 2,39 t.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, au compte 2111 opération 452 - immobilisations corporelles - terrains nus.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Examen des rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 novembre 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les conclusions de la commission doivent être soumises à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Il expose alors les trois rapports d'évaluation des transferts adoptés par la commission ainsi que le compte rendu de la réunion du 27 novembre dernier :

Lors de sa dernière réunion du 27 novembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres présents, trois rapports d'évaluation financière. Les deux premiers concernent la restitution de compétences à plusieurs communes membres, le troisième fixe le coût de renouvellement des équipements transférés de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux et transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

1. RESTITUTION DE COMPÉTENCES A DEUX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ :

Par une délibération du 26 juin 2018, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a procédé à la révision des statuts de la communauté d'agglomération afin de déterminer le champ de ses compétences facultatives à compter du 1er janvier 2019. Cette décision intervient après une période transitoire de deux années durant lesquelles Troyes Champagne Métropole a continué d'exercer les compétences facultatives des anciennes intercommunalités sur leur anciens périmètres.

Les compétences antérieures qui ne figurent plus dans les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole sont donc restituées aux communes concernées qui auront la charge de les exercer.

La modification statutaire supprime huit compétences facultatives de la rédaction des nouveaux statuts, dont seulement deux étaient effectivement exercées depuis 2017 par Troyes Champagne Métropole en substitution de la communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.

Pour la première intercommunalité, il s'agit de l'organisation d'un service d'accueil et de loisirs dans hébergement destiné aux mineurs, dont la gestion était confiée contractuellement à la commune de Saint Pouange. La compétence antérieurement exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe portait sur des actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse et faisait l'objet d'un partenariat financier avec des associations locales.

• RESTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT POUANGE D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR MINEURS :

L'organisation de ce service intercommunal était confiée par convention à la commune de Saint Pouange qui en assurait le fonctionnement durant les périodes d'ouverture.

La commune de Saint Pouange acceptant de reprendre la gestion du centre d'accueil et de loisirs à compter du 1er janvier 2019, l'évaluation de la restitution de ce service s'établit comme suit :

RESTITUTION CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS AU 1er JANVIER 2019	ÉVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE		COMMUNE DE SAINT POUANGE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
• Personnel	- 25 895,51 €		25 895,51 €	
• Fonctionnement structure	- 16 730,33 €		16 730,33 €	
• Participations des usagers		15 590,68 €		15 590,68 €
• Participation Caisse Allocations Familiales		8 469,16 €		8 469,16 €
TOTAL	-42 625,84 €	-24 059,84 €	42 625,84 €	24 059,84 €
• Attribution de compensation	18 566,00 €			18 566,00 €
EQUILIBRE GÉNÉRAL	-24 059,84 €	-24 059,84€	42 625,84 €	42 625,84 €

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué à 18 566 € le coût annuel du service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs qui sera restitué à la commune de Saint Pouange par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2019.

• RESTITUTION A LA COMMUNE DE FONTVANNES DE LA COMPÉTENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » :

Cette compétence définie dans les statuts de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, ne sera plus exercée par Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2019. La commune de Fontvannes a exprimé son intention de la poursuivre.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué à 31 000 € le coût annuel de restitution de cette compétence, sur la base du montant de la subvention allouée en 2017.

RESTITUTION COMPÉTENCE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMA- TION SPORTIVE POUR LA JEUNESSE AU 1er JANVIER 2019	ÉVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE MÉ- TROPOLE		COMMUNE DE FONTVANNES	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
• Subventions	-31 000 €		31 000 €	
TOTAL	-31 000 €		31 000 €	
• Attribution de compensation	31 000 €			31 000 €
EQUILIBRE GÉNÉRAL			31 000 €	31 000 €

2. RESTITUTION DE COMPÉTENCES A SIX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE SUITE A LA DISSOLUTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'OTHE :

Le syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Othe auquel adhérait la communauté de communes de Portes du Pays d'Othe a été dissout au 31 décembre 2016 préalablement à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les compétences du syndicat mixte étaient déclinées en plusieurs secteurs d'intervention comme l'amélioration de l'habitat, un plan climat énergie, l'animation culturelle et l'enseignement musical et l'enseignement musical avec la gestion d'une école de musique intercommunale.

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole n'a repris en gestion directe au 1er janvier 2017 que les compétences amélioration de l'habitat et Plan climat énergie. Pendant ces deux années transitoires, Troyes Champagne Métropole était dans l'impossibilité d'exercer statutairement les compétences animation culturelle et enseignement musical.

Cette situation restante inchangée au 1er janvier 2019, les six communes qui étaient membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe on souhaité reprendre les compétences animation culturelle et enseignement musical non exercées par Troyes Champagne Métropole.

L'évaluation financière de cette reprise de compétences a été établie à partir de la cotisation par habitat versée en 201 au syndicat mixte par l'ancienne communauté de communes des Portes du Pays d'Othe pour le compte des six communes membres qui ont rejoint Troyes Champagne Métropole.

COMPÉTENCES AU 1er JANVIER 2019	ÉVALUATION (Référence année 2016)			
	TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE		COMMUNAUTÉ DE COMMUNE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
- Frais de structure	33 572 €			
- Plan climat énergie	2 747 €			
- Amélioration de l'habitat	1 049 €			
- Animation culturelle			2 347 €	
- Enseignement musical			22 679 €	
TOTAL	37 368 €		25 026 €	
• Attribution de compensation	25 026 €			25 026 €
EQUILIBRE GÉNÉRAL	62 394 €		25 026 €	25 026 €

Évaluée à 25 026 €, la restitution de cette charge se répartie entre les six communes concernées de la manière suivante :

COMMUNES	ÉVALUATION (Référence année 2016)	
	HABITANTS	COUT ANNUEL
- Bucey en Othe	427	2 455 €
- Estissac	1 902	10 935 €
- Fontvannes	676	3 886 €
- Messon	463	2 662 €
- Prugny	384	2 208 €
- Vauchassis	501	2 880 €
TOTAL	4 353	25 026 €

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE : COUT DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RUE DES NOZEAUX :

Dans son rapport du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Évacuation des Charges Transférées a déci-

dé de ne pas intégrer immédiatement dans l'évaluation du coût de transfert des zones activités économiques, le coût annualisé de renouvellement des équipements. Ce coût annuel de renouvellement correspond au montant hors taxes des investissements nécessaires à la réalisation des équipements transférées (voirie, trottoirs, espaces paysagers, etc). Il n'est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des tranches de travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole.

En 2018, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation de la rue des Nozeaux, dont une partie est située dans la zone d'activités économiques transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ÉVALUATION 2017 (1)	COEFFICIENT ACTUALISATION INDICE TP 02 (02)	ÉVALUATION ACTUALISÉE (3) = (1) X (2)	TRAVAUX RÉALISÉS H.T. (4)	COUT ANNUALISÉ RENOUVELLEMENT (4) / 30 ANS
- Barberey Saint Sulpice rue des Nozeaux (Chaussées et trottoirs)	241 686 €	1,03875	251 051 €	161 363 €	5 379 €

Indice TP 02 août 2017 : 108,4

Indice TP 02 août 2018 : 112,6

Selon les règles définies par la Commission Locale d'Évacuation des Charges Transférées, et après annualisation sur une durée de 30 ans, le coût de renouvellement des équipements situés rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice ressort à 5 379 €.

L'attribution de compensation versée à la commune de Barberey Saint Sulpice par Troyes Champagne Métropole sera réduite de 5 379 € à compter du 1er janvier 2019.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs à compter du 1er janvier 2019.**
- **D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 31 000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1er janvier 2019.**
- **D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1er janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe.**
- **D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.**

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Approbation achat rue des navettes pour intégration dans domaine public

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'achat des terrains constituant la rue des Navettes et ses espaces verts dans le but de l'intégration de ces terrains dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet achat et de l'autoriser à effectuer les démarches se rapportant à cet achat.

- DÉCIDE de procéder à l'achat des parcelles cadastrées et de surfaces suivantes :

Comptes rendus des Conseils Municipaux

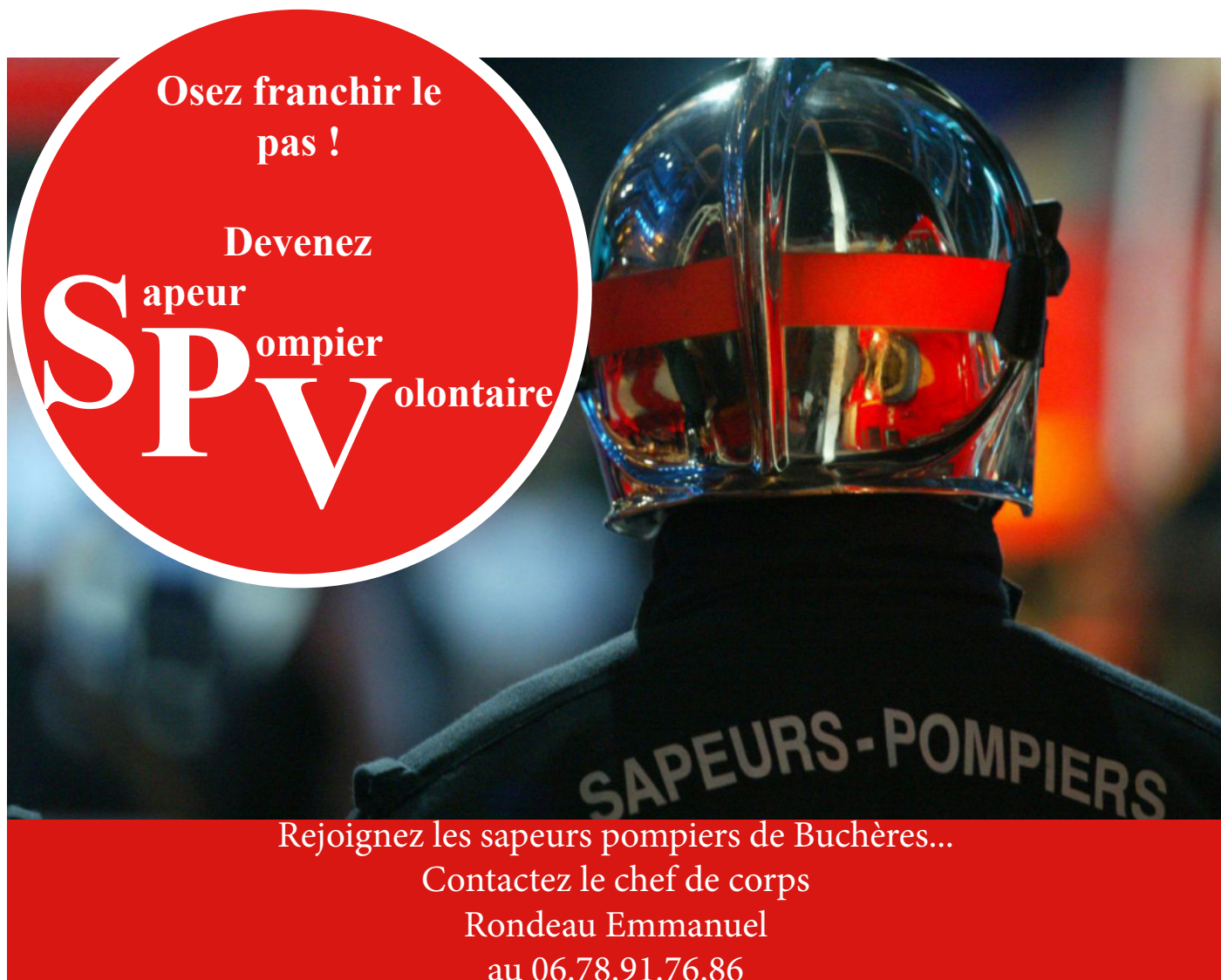
- AM 102 de 158 m²
- AM 89 de 1988 m²
- AM 90 de 108 m²
- AM 44 de 1082 m²
- AM 37 de 21 m²
- AM 78 de 196 m²
- AM 45 de 57 m²

Soit une surface totale de 3610 m² se décomposant en 3127 m² de chaussée, trottoirs et 483 m² d'espaces verts, sise rue des Navettes à Buchères, au prix de 1 € à Monsieur Mazrek Nahil domicilié 5 rue Ambroise Paré 10800 Romilly sur Seine.

- PRÉCISE que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte ou tout autres frais relatifs à cette transaction y compris les frais de bornage éventuels sont à la charge de l'acquéreur (Mairie de Buchères).
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Levée de la séance à 21h12.



Osez franchir le pas !

Devenez
Sapeur
Pompier
Volontaire

Rejoignez les sapeurs pompiers de Buchères...
Contactez le chef de corps
Rondeau Emmanuel
au 06.78.91.76.86

CONSEIL MUNICIPAL DU

19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de février, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 13 février 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, Christophe SAVERS, David MOINEAU Danièle BERTHIER, Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur Benoît JORRY à Monsieur Philippe GUNDALL
Madame Céline RUBY à Madame Chantal BOUCHOT

Absente et excusée :

Madame Agnès MALHERBE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 5 février 2019 qui est adopté à la majorité. (Contre : Wanda Saire et David Moineau)

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est ensuite passé à l'ordre du jour du 19 Février 2019.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que le cahier de doléances qui a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie se termine demain. Deux personnes seulement se sont déplacées jusqu'à ce jour.

Suite à l'annulation par la Préfecture, la cérémonie de signature du protocole « participation citoyenne » qui devait avoir lieu le 22 février 2019 sera reportée ultérieurement.

Un mail sera envoyé à tous les participants.

Choix organisme bancaire pour emprunt du futur Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de recourir à l'emprunt afin de financer la construction du nouveau Groupe Scolaire.

Le montant retenu à emprunter est de 2 100 000 euros sur 2 758 000 euros TTC du projet.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires, pour la souscription d'un prêt sur une durée de 20 à 25 ans : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, portant sur une durée de 25 ans, avec des échéances annuelles constantes.

Conditions du crédit proposées par le Crédit Agricole :

Durée	Échéances annuelles		
	Taux	Échéance	Coût
25 ans	1,82%	105 303,40	532 585,11

Le prêt du Crédit Agricole permet plus de souplesse sur le déblocage des fonds.

Le déblocage de fonds des 10% obligatoire interviendrait au mois de mars 2019 puis sur 18 mois pour le projet global avec un premier remboursement en 2020 sur les sommes débloquées sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir la proposition financière du Crédit Agricole
- ADOPTE les conditions financières de ce prêt :
- Montant : 2 100 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité de remboursement : « annuel »
- Échéances : constantes
- Taux nominal : 1,82%
- Frais de dossier 0,15% du montant sollicité
- ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

COLLECTE DES DECHETS VERTS



Reprise de la collecte à compter du 1er Avril 2019

N'oubliez pas de sortir vos déchets la veille au soir du jour de collecte

Élections européennes : du nouveau pour 2019



Du 23 au 26 mai auront lieu les élections européennes dans l'ensemble des 27 états membres.

En France, elles auront lieu le Dimanche 26 mai 2019.

Cette année, quelques changements sont prévus.

Pour les élections

La loi du 25 juin 2018 a introduit un changement majeur en France : l'adoption d'une circonscription unique mettant fin aux huit circonscriptions régionales. Chaque parti devra présenter une liste de candidat pour l'ensemble du territoire français de 79 candidats. Le système de la représentation proportionnelle est toujours conservé. A l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Les sièges du Parlement européen sont attribués en fonction du nombre d'habitants de chaque État membre. En 2019, 705 représentants des citoyens européens seront élus et non plus 751 comme en 2014. Avec l'entrée en vigueur du Brexit en mars 2019, il n'y aura plus de représentants britanniques. La composition du Parlement européen a en ce sens été rééquilibrée pour allouer des sièges supplémentaires à quatorze États membres qui étaient sous-représentés démographiquement. Ainsi, la France sera représentée par 79 représentants, soit 5 de plus que pour la législature 2014-2019, élus pour 5 ans au suffrage universel direct.

Pour les représentants des citoyens européens

Les lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique introduisent de nouvelles mesures pour prévenir les conflits d'intérêts. Tout représentant au Parlement européen ne pourra plus continuer une activité de conseil débutée moins d'un an avant son mandat, même celle d'avocat, ni conserver le contrôle d'une société de conseil s'il l'a acquis moins d'un an avant son mandat. La loi interdit également d'exercer une activité de lobbyiste. Enfin, en vertu des règles de limitation du cumul des mandats, un représentant des citoyens européens ne peut plus cumuler son mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale (maire, président de région ou vice-président, etc.). Il peut en revanche conserver un mandat local (conseiller municipal, ou départemental ou régional). Votée en 2014, cette loi s'appliquera pour la première fois en 2019.

Pour plus d'informations :

<http://www.europarl.europa.eu/about-parliament>

L'ENSEMBLE MUSICAL CHAPELAIN PRESENTE

L'ORCHESTRE D'HARMONIE

DANS

ENTRÉE
LIBRE



CONCERT A BUCHERES

VENDREDI 22 MARS 2019
SALLE DES FETES • 20H30



Buchères
Aube en Champagne



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

SOYEZ INFORMÉ PRÉVENU ALERTÉ

L'application mobile qui vous rapproche de votre mairie

Pour mieux vous informer et vous alerter, la mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux et l'actualité de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous les souhaitez.



SIMPLE ET GRATUIT

Testez vous même

Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone mobile en recherchant **PanneauPocket** sur App Store ou Google Play. Désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le coeur situé à côté de son nom.



as **AUTOSÉCURITÉ**
 CONTRÔLE TECHNIQUE
 Une marque du groupe SGS
 CSCA DE L'AUBE

Françoise VACHEZ
 195 route d'Auxerre - 10430 ROSIÈRES PRES TROYES
 03 25 75 74 70

PASS

Béton décoratif - désactivé
 aménagement cour, terrasse,
 plage de piscine pour particulier

6, Route de Dijon 10800 Buchères
 Tél. 03 25 41 60 34 - Fax 03 25 41 60 37
 E-mail : admin@pass-france.fr

AU CYGNE FLEURI

f Florajet!
 Conscience plus précieuse

Tél. 03 25 41 92 89
 Fax : 03 25 41 79 35

Ouvert 7j/7
 de 9h à 19h
 Sauf dimanche
 et lundi
 de 9h à 12h30

19, avenue des Martyrs
 10800 Buchères

SARL **L'As des K.ro**
 Entreprise de Nettoyage

06 34 49 97 68
03 25 73 33 63

17, rue aux Courbes
 10800 VILLY LE MARECHAL

DEVIS GRATUIT

Associés du feu **PROFLEX** NOUVEAU À BUCHÈRES

ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

RÉNOUVEAU :
 CONSEIL
 VENTE
 CRÉATION
 ENTRETIEN - SAV

NOUVEAU :
 ISOLATION
 DE COMBLES

Rénovation & construction neuve
 Du lundi au Vendredi de 10h à 18h
 Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h30
 1 route de Maisons Blanches - 10800 Buchères
 Tél. 03 25 41 40 30 - associes-du-feu@orange.fr

ACCES
 BUREAUTIQUE

Aménagement Communication Conseils Et Services

- Photocopieurs
- Audit
- Informatique
- Maintenance
- Audio - Vidéo

03 25 71 26 36
 www.accesbureautique.fr

VIALLE SERVICES

ETANCHEITE
 ZINGUERIE
 COUVERTURE
 BARDAGE

2, rue Robert-Pieds - 10800 VILLEMEREUIL
 vialle-etancheite-services@orange.fr

Geoffroy VIALLE
 06 58 88 70 87

Carrefour contact

8h - 20h le dimanche matin dès 8h

Tous les Vendredis, par tranche de 30€ de achats sur l'ensemble du magasin*, recevez un bon de 3€

BUCHÈRES - 03.25.81.67.67

ouvert de 8h à 20h le dimanche de 9h à 12h

BOULANGERIE PÂTISSERIE GANNE F.

Partenaire de vos réceptions
 Nos spécialités : Le Sully, Le Fanny, Le Feuilleté, Le Dagbert, etc...

Wahlstrasse : Ouvert de mardi au samedi - 06 - 15h30 sans interruption
 Le Dimanche - 06 - 18h30

Rosières : Ouvert de mardi au samedi - 06 - 15h30 - 18h
 Le Dimanche - 06 - 18h

ROSIÈRES PRÈS TROYES
 7 Bis, rue du Chêne
 03 25 74 62 10

BUCHÈRES
 1, rue Maisons Blanches
 03 25 73 62 20

Vous Cherchez Immobilier ?
Frédéric VERNIER

06 13 42 25 24
 frederic.vernier@iadfrance.fr
 www.iadfrance.com

LA RÉVOLUTION DE L'IMMOBILIER !

mon site

DAVID TAPPREST

MENUISERIE
 BOIS - PVC - ALUMINIUM

102 BIS, BOULEVARD JULES GUESDE
 10000 TROYES
 david.tapprest@hotmail.fr
 07 61 61 04 50

RGE artisan

Le Monde du Bâtiment

cdm Tous les univers à votre disposition!

BUCHÈRES

Tél. : 03 25 71 20 71
 Fax : 03 25 71 20 79
 contact@cdmtroyes.com

39 Avenue des Martyrs
 du 24 Août 1944
 10800 BUCHÈRES

Vente de textiles personnalisés

03 25 75 59 77
 Fax 03 25 75 59 75 - veti-perso@orange.fr

14, rue Gustave Eiffel
 10120 St-André-les-Vergers

VETI PERSO

GROUPE MÉDIA PLUS COMMUNICATION

« Entrez dans l'univers de la communication institutionnelle »

CRÉATION - IMPRESSION RÉGIE PUBLICITAIRE

Agendas de poche et de bureau - Bulletins municipaux
 Plans de ville - Guides postiques et touristiques
 Magazines cartonnés et interconnectés
 Mobilier urbain - Borne tactile interactive

ZALe Bassin-6, Route de Plessis - 10370 VILLENAXE-LA-GRANDE - Tél. : 0325394648
 Part. : 0633882199 - Site web : www.mediaplus.com - E-mail : contact@mediaplus.com.fr

Filiale du groupe **CRISTAL UNION**

DISLAUB

Régénération de Solvants
 Régénération d'Alcools
 Achats et Ventes de Solvants
 et d'Alcools

3 route de Dijon - 10800 BUCHÈRES
 tél. 03 25 41 64 30 contact@dislub.com - www.dislub.fr

Notre entreprise s'associe à ses partenaires pour promouvoir

L'ECO-CITOYENNETE

Informer
 Eduquer
 Sensibiliser

Ensemble, agissons pour la protection de l'environnement et le développement durable

Plus d'infos : www.ecologie.gouv.fr